



PROCES-VERBAL

COMMISSION FEDERALE DES CHAMPIONNATS NATIONAUX SENIORS MASCULINS

Réunion du :	31 octobre 2014
à :	14 H 00
Président :	M. P. BULLY
Présents :	MM. P. LANCESTRE et C. OLIVEAU
Assistent à la séance :	M. C. DROUVROY, Directeur de la DCN M. L. VAICHERE, Directeur Adjoint de la DCN M. B. BAUWENS, Responsable des Compétitions Seniors Masculines
Excusés :	P.LERESTEUX - B.BESSON - R.FOURNEL- P. LE YONDRE - A. LUCAS Mme MC. TERRONI M. JC.HILLION, Représentant du CA de la LFA MM. A.GEMMRICH – M.MALLET (Représentants du Comité Exécutif) M. P BERGEROO, Référent DTN

1 - TERRAIN

DEMANDE DU CAEN SM 2

La Commission,

Pris connaissance de la demande du CAEN SM 2 pour jouer sa rencontre de CFA 2 du 02.11.2014 l'opposant au club de FURIANI AGLIANI sur le Stade de Venoux 2 synthétique,

Considérant en effet que le stade de Venoux 1 Claude Mercier sur lequel joue normalement l'équipe réserve de CAEN SM 2 ses rencontres de CFA 2 est indisponible,

Pris connaissance de l'avis défavorable émis par la CFTIS en date du 30.10.2014 dans la mesure où le stade Venoux 2 synthétique n'est plus classé en niveau 4sye depuis le 1^{er} octobre 2014 et que la réglementation de la compétition prévoit un terrain de niveau 4 minimum pour le CFA 2,

Considérant toutefois que le club de CAEN SM 2 s'engage à prendre toutes les mesures nécessaires pour sécuriser cette installation sportive et que la ligue du club recevant a indiqué à la commission que ce stade était en capacité d'accueillir une telle rencontre,

Considérant au surplus, qu'il y a, à peine un mois, cette installation était classée en niveau 4,

Considérant dès lors, compte de ces éléments, que la Commission, à titre exceptionnel, donne son accord pour que la rencontre de CFA 2 CAEN SM 2 / FURIANI AGLIANI AS du 02.11.2014 puisse se dérouler sur le stade de Venois 2 Claude Mercier synthétique sous réserve d'un aménagement et d'une sécurisation spécifique de l'accès vestiaires – terrain,

Considérant enfin que la commission entend rappeler au CAEN SM 2 que la solution retenue ci-dessus revêt un caractère exceptionnel, lié au cas d'espèce, et que la commission ne pourra accepter une nouvelle demande de ce type de sorte que le SM CAEN 2 doit impérativement jouer ses prochains matchs de CFA2 sur un terrain classé niveau 4,

2 - AFFAIRES FINANCIERES / PRIX D'ENTREE

CFA

Nous vous informons que la Commission d'Organisation a décidé d'infliger une amende de 35€ à votre club puisqu'il a été constaté, qu'une heure après le terme de la rencontre visée ci-dessous, vous n'aviez pas saisi, sur internet, le résultat de ladite rencontre.

AS MOULINS / FLEURY MEROGIS US du 18 octobre 2014

CFA2

Nous vous informons que la Commission d'Organisation a décidé d'infliger une amende de 35€ à votre club puisqu'il a été constaté, qu'une heure après le terme de la rencontre visée ci-dessous, vous n'aviez pas saisi, sur internet, le résultat de ladite rencontre.

STADE RENNAIS / STADE BRESTOIS du 19 octobre 2014

3 – TIRAGE AU SORT DES RENCONTRES DES 1/32^{ème} DE FINALE DU CHAMPIONNAT NATIONAL DE FOOTBALL ENTREPRISE.

COMPOSITION DES GROUPES

La répartition par groupes géographiques (5) ayant été validée lors de la réunion de la Commission du 17 octobre 2014, la Commission procède donc au pré-tirage des clubs des Ligues réparties dans différents groupes.

Ce pré-tirage est effectué par Mr BULLY pour les ligues d'Auvergne, de Haute Normandie, du Nord Pas de Calais, de Midi Pyrénées et de Paris Ile de France et par Mr BAUWENS pour la Ligue de Méditerranée.

TIRAGE AU SORT DES RENCONTRES

Le tirage au sort public visé en rubrique est effectué à partir de 16H00 par MM. Joseph PIMENTA et Afid DJADAOUI.

Le résultat du tirage au sort est annexé au présent document.

Le Président

Le Secrétaire

P. BULLY

P. LANCESTRE



CHAMPIONNAT NATIONAL FOOTBALL ENTREPRISE

TIRAGE DES 32^{EMES} DE FINALE

31 OCTOBRE 2014 - SIEGE DE LA FFF

LES MATCHES SE JOUERONT LE SAMEDI 15 NOVEMBRE 2014 SUR LES INSTALLATIONS DU CLUB PREMIER NOMME

A	LILLE CGPAP	-	AMNEVILLE ESCTT
	C.A.C.L ST CYR L'ECOLE	-	C.R.N.A EST REIMS
	STRASBOURG CTS	-	US VALLOUREC MANNES. Frce
	FC CAILLOT	-	LIONCEAUX PGT PSA POISSY
	MUNICIPAUX DE DIJON	-	LILLE ESTERRA
	AS R. MASSELIN P. QUEVILLY	-	METRO PARIS NORD US
	FC COMMERC BELFORT	-	METRO RER A CHAMPIGNY S/M
B	APSAP EMILE ROUX 94	-	DUNKERQUE USINOR
	US C. HOSPIT AMIENS	-	VILLENEUVE D'ASCQ GENDARME
	IBM PARIS	-	US TRANSP COMMUN ROUEN
	CHEMINOTS PO-ESRP IVRY S/S	-	R.C. PORT DU HAVRE
	RC DES PROFS DE L'OISE	-	EXPOGRAPH VANVES
	USEG/GASEG H. NORM. HAVRE	-	US CAEN HABITAT
C	AD / ENTREPRISE OCAINAISES	-	ENT MUN. HOSP. ALLAUCH
	AS COMM.BLD ROI JEROME	-	ASPTT EVRY
	C.S.A GARNISON TOULOUSE	-	CLUB 92 CMCAS
	TOULOUSE O. AVIATION CLUB	-	ASPTT CHAMBOURCY
	USPEG CAS MARSEILLE	-	FC 6 CANTON PERI
	AS MATTOUT AUBAGNE	-	NIKE FC ST PRIX
D	VOLVIC SOURCES FOOTBALL	-	ELM LEBLANC DRANCY
	AS COMM URBAINE LYON	-	METRO FOOT ANTONY
	HOPITAL POISSY ST GERMAIN	-	FC MUNICIPAL TOULOUSE
	ASPTT MARSEILLE	-	AS SEDUFOOT BLAGNAC
	AS MUNICIPAUX CASSIS	-	A.S AIRBUS HELI MARIGNANE
	A.J ROYAL KING TOULOUSE	-	FACTOFRANCE COLOMBES
E	ES CONSEIL GAL MERIGNAC	-	RENNES ODIA OU CREDIT MUT.
	H. R. POINCARE PARIS	-	NEOTICA OU REN C.H.G.R.FC
	CTRE HOSP SP TALENCE	-	C.H.R.U. AS OU RENNES OUEST F.
	MEDICALE PLUS CLRMT FERD	-	SECU CAF BORDEAUX
	AS MAAF CHAURAY	-	ST SEBASTIEN S/LOIRE AS ENT
	AIR PARIS ASC	-	AS LYONNAISE EAUX BORDEAUX
	BNP PARIBAS PARIS	-	ORANGE ISSY

Les terrains des rencontres comportant un "ou" seront déterminés ultérieurement par la Commission d'Organisation.